

Liste type

Documents et renseignements pour ouverture de succession

1. Documents concernant le défunt

- Trois extraits d'acte de décès
- Livret de famille
- Testament
- Acte de donation entre époux (à défaut date et nom du notaire ayant établi l'acte)

2. Documents concernant chaque héritier, chaque légataire et l'époux survivant

- Livret de famille
- Contrat de mariage (à défaut date et nom du notaire ayant établi l'acte)

3. Documents concernant les biens dont le défunt ou les époux sont propriétaires

A/ Actif mobilier

- Coordonnées des établissements financiers (banques, CCP, sociétés de bourse...) et un numéro de compte
- Livret de caisse d'épargne
- Coordonnées des organismes de retraite et numéros d'immatriculation
- Références des contrats d'assurance vie souscrits par le défunt
- Fonds de commerce : titre d'acquisition et extrait K bis
- Voiture automobile : copie de la carte grise
- Parts de société non cotées en bourse : statuts, cession de parts et estimation

NB : pour des époux mariés sous le régime de la communauté : les biens et avoirs détenus par le conjoint survivant, en ce compris les contrats d'assurance-vie, doivent être fournis.

B/ Actif immobilier

- Titres de propriété
- Bail d'habitation avec dépôt de garantie
- Coordonnées du syndic de copropriété
- Coordonnées du gérant d'immeuble
- Estimation

C/ Passif

- Facture des frais funéraires
- Avis d'imposition sur le revenu pour l'année du décès ou l'année précédente, et dernière déclaration d'impôt sur le revenu
- Dernière déclaration d'impôt de solidarité sur la fortune immobilière
- Dernières taxes foncières et d'habitation
- Si employé à domicile : coordonnées de l'employé, dernier avis URSSAF
- Factures impayées au jour du décès
- Coordonnées des organismes de crédit (prêt immobilier, prêt personnel et crédit à la consommation)

4. Documents concernant les donations consenties

- Acte de donation consentie par le défunt (à défaut date et nom du notaire ayant établi l'acte)
- Déclaration de dons manuels

NB : pour des époux mariés sous le régime de la communauté : ces informations doivent également communiquées en ce qui concerne les donations consenties par le conjoint survivant.